SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

N° d'ordre : 41

Approuvé le : 23/02/2023 à l'unanimité

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Etaient présents(es) (13)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Julien **PLANTIER,** Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Bernard **JULLIEN**, Pierre **LUCCHINI**, Olivier **PENIN**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (5)

Bernard **CLEMENT**, Juan **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Pascal **LABURTHE**, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard
Virginie **MOSCA**, Assistante de Direction
Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 10 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier.

Début de la séance : 17h30

- Annonce des excusés
- Approbation **à l'unanimité** des PV des Bureaux du :
  - 15 septembre 2022
  - 22 septembre 2022

- Enoncé des points portés à l'ordre du jour

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	**Avis sur la modification simplifiée numéro 4 du PLU de la commune de Générac**

RAPPORTEURS : Julien **PLANTIER**, Vice-président

Par transmission du dossier reçu le 20 octobre 2022, la commune de GENERAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification simplifiée n°4 de son PLU.

Considérant le PLU de la commune de Générac approuvé le 24 février 2016,

Considérant que la modification simplifiée numéro 4 du PLU de la commune de Générac porte sur :

L'objectif de cette modification est d'apporter des corrections aux articles 7, et 12 du règlement de la zone UB afin de faciliter l'implantation d'une maison médicale, de logements locatifs sociaux ou l'installation de professionnels de santé.

Le **BUREAU SYNDICAL** après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **12** (dont 0 pouvoir(s))
*Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Maire de Générac, ne prend pas part au vote*

Pour : ……..12……. Contre : ……0……. Abstention : ……0…….

ARTICLE 1er : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Générac.

ARTICLE 2ème: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sernhac

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Par transmission du dossier reçu le 12 octobre 2022, la commune de SERNHAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté. La commune est membre de la Communauté de Communes Pays de Sommières.

A. Les principaux éléments du diagnostic sont :

Dynamiques démographiques:

Dernier recensement pour SERNHAC s'élevait à 1 748 habitants en 2018. La commune a connu une croissance démographique continue depuis 1975, avec une croissance moyenne de 1,36% sur cette période. La population a quasiment doublé entre 1968 et 2018, passant de 903 à 1 748 habitants.

Toutefois, les évolutions n'ont pas été constantes d'une période à l'autre :

- Depuis 2013, la variation annuelle a chuté fortement (baisse de 2,7 points par rapport à la période précédente) pour atteindre 0,1%.

Analyse de la consommation d'espace entre 2010 et fin 2020 :

Entre 2010 et fin 2020, **environ 3,7 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés** à Sernhac.

Le logement et l'habitat :

En 2018, Sernhac compte 893 logements pour 1 748 habitants. Le parc de logements a connu une croissance continue depuis 1968, en corrélation avec l'évolution démographique de la commune.
Le parc est passé de 845 logements en 2013 à 893 logements en 2018, soit 48 logements supplémentaires en 5 ans, ce qui représente un rythme de production d'environ 10 logements/an. Sur la période de 2008 à 2013, le rythme était plus important, avec une production d'environ 30 logements/an.

Le nombre de résidences principales a augmenté plus rapidement que la croissance démographique, notamment depuis les années 1980, en raison de la diminution de la taille des ménages, qui a induit des besoins de logements croissants.

La CANM a approuvé le 2 décembre 2019 le Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci fixe des objectifs de productions de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle, à la croissance démographique ainsi qu'à compenser les effets du renouvellement du parc de logements. Il définit un programme d'actions territorialisées dans lequel Sernhac se situe dans le secteur « Garrigues ».
L'objectif de production est de 60 logements à l'horizon 2024 soit 10 logements/an. En matière de logements sociaux, les objectifs stratégiques fixés pour Sernhac sont de produire des logements locatifs aidés familiaux à hauteur de 35%, soit 21 logements (+5 par convention parc privé). Ainsi que 15%, soit 9 logements, en logements abordables (PSLA et accession à prix maitrisés) et 50% de logements en marché libre, soit 30 logements.
A ce jour, Sernhac compte 16 logements sociaux sur la commune.

Analyse du point mort démographique pour estimer les besoins en logement et perspectives de croissance et traduction en besoin en logements à 2035 :

Les besoins en termes de création de nouveaux logements à l'horizon 2035 doivent donc être estimés en cohérence avec la croissance démographique attendue.
Les perspectives de développement démographique estimées à l'horizon 2035 et présentées dans le chapitre précédent (estimation d'environ 1 915 habitants à l'horizon 2035 soit l'accueil d'environ 150

habitants supplémentaires par rapport à 2019) engendrent des **besoins en termes de création de nouveaux logements estimés à environ 110 avec la prise en compte du « point mort démographique ».**
Au total, la prise en compte du point mort démographique nécessite donc la production d'environ 45 logements, uniquement pour répondre aux besoins de la population actuelle.

Emploi et économie, commerces, producteurs, et les services de proximité:

Economie : la population active de Sernhac connaît une légère baisse, passant de 76,9% en 2008 à 77% en 2013, puis 75,2% en 2018.
De plus, on retrouve cette même tendance pour la part des actifs ayant un emploi, respectivement : 65,8% ; 67,1% ; et 66,8%.
Le taux d'activité de Sernhac est de 75,2%, ce qui supérieur à celui de Nîmes Métropole de 68,5% et à celui du département de 71%. En 2018, la commune compte 172 emplois sur son territoire, parmi ces emplois, 100 sont occupés par des actifs résidant à Sernhac (soit 13,1% des actifs ayant un travail de la commune).
Entreprises : Au 31 décembre 2019, Sernhac comptait 116 établissements, principalement dans le domaine du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (37,1% soit 43 établissements).
Les autres secteurs les plus présents en termes de nombre d'établissements sont ceux de la construction (18,1%), l'industrie manufacturière, industries extractives et autres (12,9%) et les autres activités de services (12,1%).
La création d'entreprises a plus que doublé de 2019 à 2020 passants de 12 à 26 entreprises créées.
Au nord de l'autoroute A9, le quartier Poulvarel représente une surface de presque 9 ha. Celle-ci comporte quelques bâtiments imposants tels que « City Ball » ou « Point P », complétée par des artisans (garage, terrassement…) et quelques habitations sur la partie Nord du secteur.

Equipements et vie sociale :

Localisation des équipements à Sernhac.

Les équipements administratifs et services :
- Mairie ;
- Poste ;
- Bibliothèque ;
- Salle polyvalente Michel PAULIN ;
- Station d'épuration ;
- Accueil de loisirs ;
- City stade ;

Les équipements d'enseignement et petite enfance :
- Micro crèche de Sernhac (Rue du Parc) ;
- Ecole maternelle « Audiberte » ;
- Ecole élémentaire « Les Cantarelles » ;
- Groupe scolaire « Pierre COUSTON » ;

Equipements médicaux et para médicaux :
- Un médecin généraliste ;
- Deux infirmières ;
- Un kinésithérapeute ;

Les transports et les déplacements :

Le réseau départemental :
L'autoroute A9 traverse la commune de Sernhac d'Est en Ouest. Une route départementale RD 986L considérée comme une « liaison nationale » dans le SCoT SUD GARD.
RD 505 et RD 502. RD 205 faisant le lien avec entre la RD 6086 et la RD 986L.

Capacité des principales aires de stationnement :

- Parking de la salle Michel PAULIN : 30 places (dont 2 PMR) ;
- Parking du marché : environ 110 places
- Rue du Grand Chemin : 15 places (dont 1 PMR)
- Chemin des Aires : 15 places ;
- Place des Planets : 30 places

Carte des transports en commun :

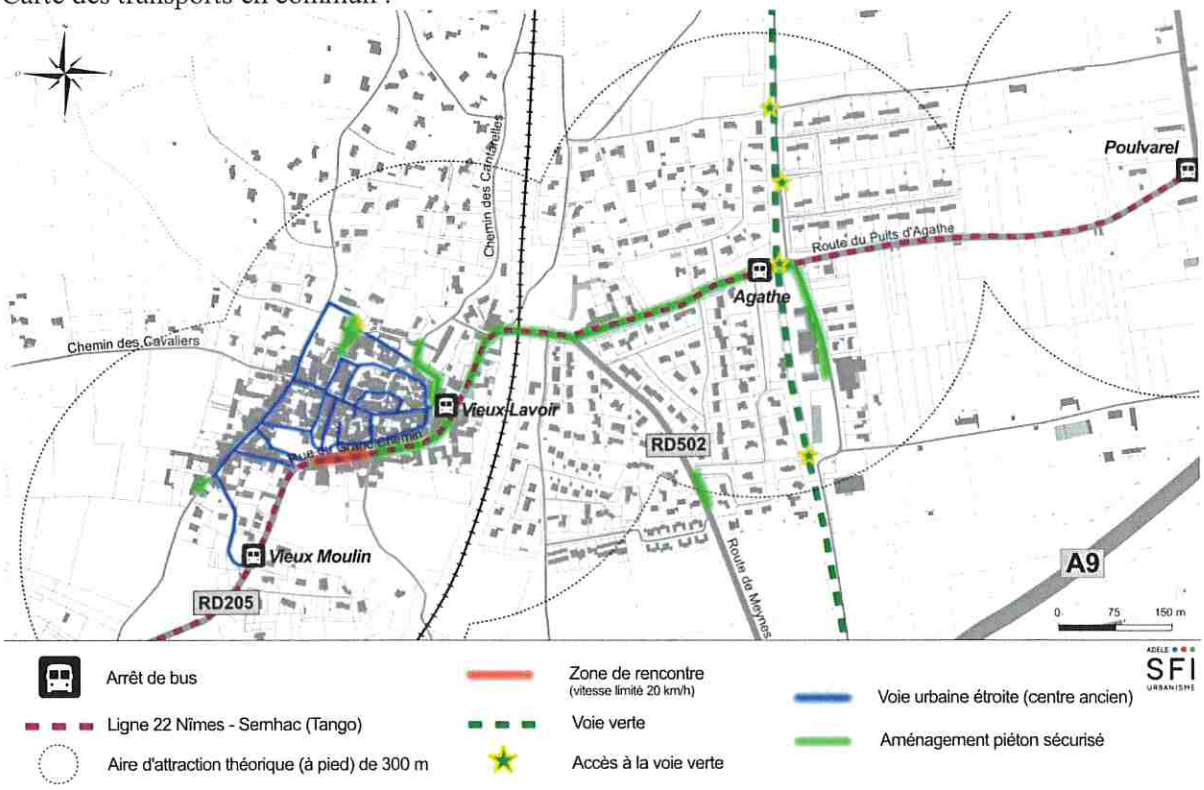

<u>Les réseaux secs et humides et les déchets :</u>

Nîmes Métropole exerce la compétence eau potable depuis sa création en 2002. A l'échelle de la CANM, l'eau provient à 72% du Rhône et de sa nappe, 19% pour la nappe de la Vistrenque et des Costières. 4% des ressources Karstiques, 4% de la nappa Villafranchien et 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents.

243 habitations sont en assainissement autonome sur la commune de Sernhac.

Les déchets sont de la compétence de la CANM depuis le 1er janvier 2011. Le traitement des déchets relève du SITOM SUD Gard qui regroupe 81 communes (soit près de 310 000 habitants). Le SITOM dispose, d'une unité de valorisation énergétique, d'un centre de tri, de deux plateformes de compostage et d'un CET.

B. <u>Les principaux éléments de l'état initial de l'environnement sont :</u>

<u>L'agriculture :</u>

Entre 2000 et 2020, la tendance est à la diminution du nombre d'exploitations, puisque le nombre d'exploitations a presque été divisé par trois sur la période (-60% environ). Cependant, la surface agricole utile a diminué moins significativement, de 34 hectares (environ 10%). Cette réduction moindre de la surface agricole comparée à la forte baisse du nombre d'exploitations s'explique notamment par le regroupement de parcelles agricoles voisines.

L'activité de Sernhac est principalement tournée vers la viticulture. En 1960 Sernhac produisait environ 700 tonnes d'abricots et 1 000 tonnes de poires. La viticulture et la production de fruits et autre cultures permanentes représentent 37,5% chacune des exploitations agricoles de la commune, pour une superficie respective de 138ha et 137ha.
Deux établissements de transformation viticole sont implantés sur la commune :

- La cave privée du domaine de Poulvarel autorisée pour une production comprise entre 500hl et 20 000hl.
- La cave coopérative Mistral et Soleil des vignerons de Sernhac, d'une production de moins de 20 000hl, dont les effluents étaient traités par épandage à poste fixe sur la commune de Bezouce. Toutefois cet établissement n'est désormais plus en activité et les bâtiments sont désaffectés.

La commune appartient aux aires géographiques des AOC/AOP : « Costières de Nîmes » (rosé, blanc, rouge) ; « Huile d'olive de Nîmes » ; « Olive de Nîmes » ; « Taureau de Camargue ».

Tourisme :

La commune de Sernhac possède un fort potentiel en matière de tourisme, particulièrement en termes de tourisme vert.
En effet la commune dispose de nombreux éléments favorables au tourisme et au développement de celui-ci : présence du Grand Site des Gorges du Gardon à proximité immédiate ; proximité au Pont du Gard (site le plus visité d'Occitanie) ; patrimoine historique de la commune (tunnel romain, église…) ; des itinéraires sportif et vert (voie verte, parcours randonnées) ; proximité aux grandes villes (Nîmes et Uzès).

- Hôtel : Hôtel Domaine des Escaunes (capacité : 19 personnes)
- Gîtes : Les Aires passagères (capacité : 20 personnes) ; La Maison de Vélina (capacité : 5 personnes)
- Camping : La Soubeyrannes (capacité : 277 emplacements)
- Chambres d'hôtes : Mas des Bougainvillées (capacité : 6 personnes) ; Les Iris (capacité : 4 personnes)

Le paysage, le patrimoine, l'environnement, et la Trame Verte et Bleue :

La commune de Sernhac fait partie de deux grands paysages : « Le Gard Rhodanien » et « Les Garrigues ». Sernhac appartient également à deux unités paysagères :

- La vallée du Gardon
- Nîmes et le rebord des Garrigues

Le patrimoine bâti :

- Monument historique inscrit : Aqueduc de Nîmes
- Autres éléments de patrimoine bâti : (église de Saint-Sauveur, et la porte des Sarrasins).

Trame verte et bleue :
Ainsi Sernhac est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires situé au sein de son territoire ou à proximité :

- 3 périmètres Natura 2000 ;
- 1 réserve de Biosphère ;
- 8 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Gard.

La commune de Sernhac fait partie du SCoT du SUD GARD. Le périmètre de la commune est majoritairement situé en dehors des zones de trame verte et bleue identifiées par le SCoT. Sa partie Est, correspondant aux rives du Gardon ainsi que de sa partie Sud-Ouest, correspondant au massif du Gardon constituent des réservoirs de biodiversité.

Les nuisances et les risques :

Sernhac est concernée par le risque inondation et notamment le PPRi du bassin versant aval du Gardon et par du ruissellement.

Sernhac est concernée également par l'aléa feu de forêt et des risques liés au retrait / gonflement des argiles :

Sernhac possède également des cavités souterraines qui présentent des risques

Analyse urbaine et projet urbain :

Analyse des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante : les « dents creuses ».
Le potentiel maximal de logements identifié est d'environ 35 logements au total, répartis de la manière suivante :

- **Environ 23 logements à l'Ouest de la voie ferrée.**
- **Environ 12 logements à l'Est de la voie ferrée.**

Analyse du potentiel de densification par découpage parcellaire dans l'enveloppe urbaine existante.
Le potentiel maximal de logements par densification du tissu urbain est estimé à environ 40 logements. Ces potentialités sont réparties de la manière suivante :

- **Environ 20 logements à l'Ouest de la voie ferrée.**
- **Environ 20 logements à l'Est de la voie ferrée.**

Il est estimé un potentiel total de création d'environ 22 logements correspondant au secteur de la cave coopérative.

Les objectifs du PADD

Orientation n°1 : Maitriser le développement urbain.

- 1.1. Assurer une croissance démographique équilibrée ;
- 1.2. Encadrer le développement de la commune ;
- 1.3. Poursuivre la diversification du parc de logements ;
- 1.4. Modérer la consommation d'espace et réduire l'artificialisation des sols (objectifs chiffrés) ;

Orientation n°2 : Améliorer les déplacements et les stationnements, et prévoir les équipements nécessaires.

- 2.1. Développer les déplacements doux et les transports en commun ;
- 2.2. Améliorer le stationnement dans le centre ancien et à ses abords ;
- 2.3. Maintenir et développer le niveau d'équipements et veiller à l'adéquation des réseaux ;

Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'activité économique locale.

- 3.1. Préserver les commerces et services ;
- 3.2. Maintenir et dynamiser la zone d'activités de Poulvarel ;
- 3.3. Accompagner le redéploiement hors zone inondable du camping de la Soubeyranne ;
- 3.4. Préserver et redynamiser l'activité agricole ;

Orientation n°4 : Préserver l'environnement, la qualité du cadre de vie et les paysages.

- 4.1. Préserver les milieux naturels et les corridors écologiques ;
- 4.2. Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine ;
- 4.3. Prendre en compte les risques naturels ;
- 4.4. Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et préserver les ressources naturelles.

	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Le PLU de Sernhac comporte trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à savoir : Deux OAP sectorielles : - Secteur du « Chemin des Cavaliers » ; - Secteur des « Garrigues » ; Une OAP thématique : - Trames Vertes et Bleues ; **OAP secteur « chemin des Cavaliers »** Le secteur est situé à l'ouest du village, à proximité du centre village (moins de 300 mètres), en continuité du lotissement communal qui vient d'être réalisé le long du chemin des Cavaliers. Le périmètre du secteur est concerné par la présente OAP et occupe une surface totale d'environ 0,4ha. Le périmètre sera classé en secteur 2AU dans le futur zonage. **OAP secteur des « Garrigues »** Le secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine, en continuité Nord du centre ancien (urbanisation dense) est à l'interface des zones d'extensions pavillonnaires moins denses (à l'Ouest, au Nord et à l'Est). Il constitue une « dent creuse » au sein du village. Le périmètre du secteur concerné par les a présente OAP et occupe une surface totale d'environ 0,8ha. **OAP Trame verte et Trame bleue :** Le périmètre de l'OAP couvre tout le territoire de la commune de Sernhac. **Avis technique :** Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée. **Avis du Bureau** : Favorable
3	**Avis sur le PLU arrêté de la commune de Sommières** **RAPPORTEUR :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président – Pascal **LABURTHE**, Directeur Présenté par : - Madame Ombeline **MERCEREAU** – Adjointe à l'urbanisme - Madame Nathalie **TARDIEU** – Directrice Générale des Services - Madame Marie **PARMENTIER** – Directrice Adjointe du Service Urbanisme Par transmission du dossier reçu le 20/10//2022, la commune de SOMMIERES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté. La commune est membre de la Communauté de Communes Pays de Sommières. **Analyse urbaine et projet urbain :** Pour rappel les objectifs du PLU précédent étaient d'atteindre 5600 habitants en 2015 et 6000 habitants à terme. En 2018, la population est, selon le recensement INSEE, de 4972 habitants. Le présent PLU prévoit d'atteindre un objectif de 5 700 habitants à l'horizon 2030. Compte tenu du rythme de la croissance démographique et des possibilités d'extensions urbaines, de comblement des dents creuses et de résorption des logements vacants de l'ordre de 20% d'ici 2030, la commune serait en capacité de produire environ 500 logements d'ici 2030. Objectif chiffré de la consommation foncière et de l'analyse urbaine : Compte tenu de ces éléments on peut estimer à environ 500 logements la capacité de production de

nouveaux logements sur la commune dans le cadre du présent PLU sur l'ensemble des opérations.
Au total le foncier potentiellement consommable sur la commune est composé des éléments suivants :
Tache urbaine existante 215ha
Le foncier mobilisable représente :
Potentiel foncier dans le tissu urbain existant 12 Ha (soit une diminution de 13,5 Ha)
Potentiel foncier en extension dédié à l'habitat 9 Ha (soit une diminution de 18,50 Ha)
Potentiel foncier en extension dédié à l'activité (secteur Corata)
8,20 Ha (contre 15,8 Ha auparavant soit une diminution de 7,5 Ha)
Potentiel foncier en extension dédié aux équipements (lycée)
12,4 Ha (0ha auparavant - zone prise sur le secteur Massanas)
Potentiel foncier en extension dédié à l'hébergement touristique
3,1 Ha (0ha auparavant - zone prise sur de la zone agricole)
Soit une consommation totale s'élevant à terme à environ 259,7 Ha (contre 283,90 Ha dans le PLU précédent) soit une diminution de 24,2 Ha.

Au final, seul le secteur Massanas est susceptible d'accueillir une forme de densité d'environ 35 logements à l'hectare en fonction du périmètre retenu, des contraintes environnementales et hydrauliques. Toutefois, la faisabilité de l'opération avec ce niveau de densité devra être démontrée en fonction des capacités du marché immobilier à absorber une telle densité sur la commune.
Cette capacité de production est suffisante pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs de maitrise de la croissance démographique, soit un rythme de production d'environ 50 à 60 logements par an. Cette production de logements sera étroitement liée à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur le secteur Massanas qui concentrera la majeure partie de la production de logements pour la prochaine décennie.
Toutefois, compte tenu des spécificités de l'urbanisation communale, les prescriptions du SCoT Sud Gard qui prévoient une part de 50 % de logements devant être réalisée dans l'enveloppe urbaine ne peut pas être atteinte. En effet :
- Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les
Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification.
En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.
- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.
- Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limite fortement sa densification.
Compte tenu des caractéristiques urbaines de Sommières, la production de logements à l'horizon 2030 serait répartie comme suit :
- Potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante : 150 logements environ
- Logements vacants à reconquérir : 50 logements environ
- Extension urbaine : 300 logements environ
La répartition entre la part de logements réalisés en renouvellement urbain et ceux en extension est la suivante :
- Pourcentage de logements en renouvellement urbain : 40 %
- Pourcentage de logements en extension urbaine : 60 %

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE :
Le foncier potentiellement consommable sur la commune se répartit comme suit :
- Tache urbaine existante : 215 Ha
- Potentiel foncier dans le tissu urbain existant : 12 Ha
- Potentiel foncier dédié à l'habitat en estension : 9 Ha (Secteur Massanas)
- Potentiel foncier destiné à l'activité : 8,20 Ha (Secteur Corata)
- Foncier en extension dédié aux équipements : 12,40 Ha (principalement pour la construction du lycée)
- Foncier en extension destiné à l'hébergement touristique : 3,10 Ha
Soit une consommation totale s'élevant, à terme, à environ 259,7 Ha contre 283,9 Ha dans le PLU précédent, soit une diminution de 25 Ha environ.

Les objectifs du PADD

LE PADD S'ORGANISE EN QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES

. En premier lieu, il s'agit de PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL afin de pérenniser la qualité d'accueil du territoire, garante de son attractivité, notamment touristique.

. En second lieu, le projet entend CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS pour renforcer le rôle de pôle urbain local dévolu à Sommières.

. Ensuite, la collectivité s'engage à POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE, permettant au territoire de s'accroître de manière maîtrisée dans le respect de l'environnement.

. Enfin, le projet veille à CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL propre à Sommières, non seulement en matière d'inondations mais aussi envers le risque d'incendies de forêt.

ORIENTATION 1

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

■ LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER
• La valorisation du cœur médiéval
• La protection des coteaux et crêtes sensibles
• La sauvegarde et valorisation des paysages agricoles
• L'extension du pôle touristique de Massereau et développement de l'agro-tourisme
■ LA SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT
LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE
■ LA PROTECTION DES EAUX DESTINÉES À L'ALIMENTATION HUMAINE

ORIENTATION 2

CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

■ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
• Un cœur historique dynamique
• Conforter les centres commerciaux en rive droite du Vidourle
• L'extension de la zone d'activités de Corata
• Favoriser le développement touristique et des loisirs
■ DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SUPRA-COMMUNAUX
• L'accueil du lycée de l'ouest nîmois
• La création progressive d'un parc urbain central

ORIENTATION 3

POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE

■ STRUCTURER L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
• La qualification d'un axe urbain majeur
• Massanas/la Crouzade, vers un quartier exemplaire en matière de mixité urbaine et sociale
■ LE MAINTIEN DES CARACTÉRISTIQUES DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS EXISTANTS
• La conservation des quartiers résidentiels en rive droite du Vidourle
• Une densification mesurée des Mauvalats
■ DES CAPACITÉS RÉDUITES DE RENOUVELLEMENT ET DE DENSIFICATION URBAINS
• Un potentiel de renouvellement urbain à étudier pour l'avenir
• Des capacités d'investissement urbain des tissus existants
■ **UNE CROISSANCE MAÎTRISÉE**
■ **LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MOBILITÉS DURABLES**
• L'aménagement d'une voie de contournement pour délester la place des Aires
• La définition de deux axes doux majeurs
• Connecter la voie verte au réseau doux interne

ORIENTATION 4

CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL

■ LE RISQUE INONDATION, UNE CONTRAINTE TRÈS FORTE INHÉRENTE À LA VIE LOCALE

■ LE RISQUE FEUX DE FORÊTS, UN RISQUE MAJEUR À INTÉGRER À LA RÉFLEXION URBAINE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le présent PLU contient 1 OAP sectorielle :

Le site de Massanas, d'une surface d'environ 9 Ha, est situé à l'ouest du territoire communal en rive droite du Vidourle. Il s'agit d'un des seuls espaces de développement communal hors des zones à risques, permettant de mettre en place une opération où sera conciliée la mixité urbaine et sociale avec la préservation du cadre de vie. Le secteur devra notamment répondre au besoin en logements de la population. La future opération d'urbanisme bénéficie par ailleurs de la requalification récente de la RD22.

Programme de logements
- création d'environ 300 logements avec au minimum 20 % de logements sociaux sur environ 9 Ha, soit environ 35 logements/hectare (une fois exclues les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal et supra communal et aux équipements d'intérêt communal et supra-communal).

.

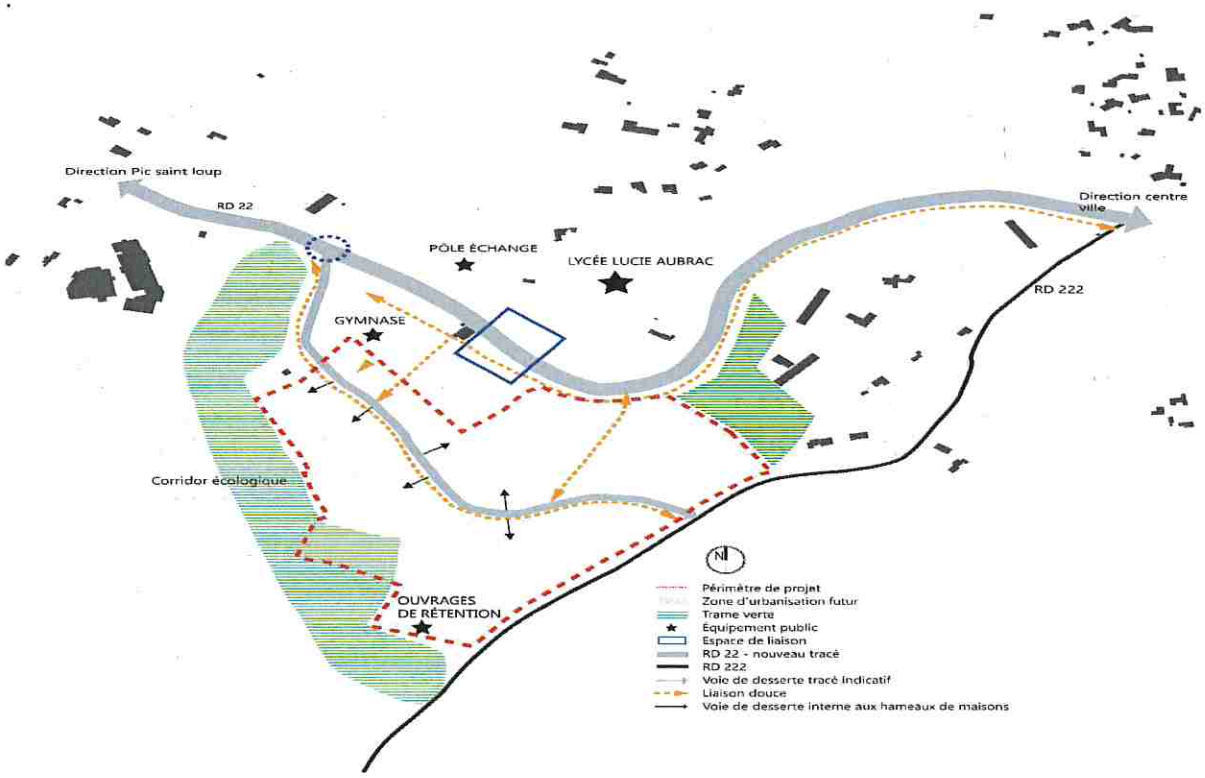

Considérant l'axe B.6 du D2O, UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE, indique à sa page #56 que la part de renouvellement urbain pour la Ville de Sommières (pôle d'équilibre au niveau de l'armature urbaine du territoire) est de 50% à l'horizon 2030 ;

Considérant ***que le projet arrêté indique à la page 46/212, un renouvellement urbain de 20% contre 50% au regard de la règle citée ci-dessus.***
Considérant que le Ville de Sommières justifie les 20% de réinvestissement urbain au regard des

spécificités de l'urbanisation communale et notamment :

- *Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification. En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.*
- *- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.*
- *Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limite fortement sa densification.*

Les considérants cités ci-dessus concernent seulement les logements vacants. Les 20% de réinvestissement urbain susmentionnés s'appliqueront uniquement sur la vacance des logements (50 logements). La page 47/212 du rapport de présentation indique 40% sur l'ensemble des logements produits en renouvellement urbain contre 50% dans le SCoT.

Considérant que le D2O du SCoT SUD GARD indique à sa page #55 que le calcul de la densité brute d'une opération à vocation mixte en extension ou en renouvellement urbain sera réalisé de la manière suivante : Nombre de logements prévus dans l'opération / la surface totale de l'opération = densité brute.

Considérant *que le projet de PLU arrêté indique à sa page 47/112, un potentiel foncier disponible dans le tissu urbain de 12 hectares.*

Considérant *qu'aucune rétention foncière n'a été appliquée sur ces 12ha.*

Considérant *que le projet indique un potentiel de 200 logements dont 150 logements environ dans l'enveloppe et 50 logements issus des logements vacants.*

Considérant *que le nombre de 200 logements à réaliser à l'horizon 2030 sur un foncier de 12hectares (200/12=17log/ha) et qu'il sera réalisé en extension un nombre de 300 logements sur 9hectares de foncier (300/9=33log/ha).*

Considérant que le cumul des logements en réinvestissement urbain et en extension totalise un nombre de 500 logements sur un foncier de 12ha+9ha=21ha, le calcul est le suivant : (500/21ha=24log/ha).

Considérant *que la densité proposée ci-dessus de 24log/ha est incompatible avec la densité demandée dans les prescriptions générales du SCoT qui est de 35 logements à l'hectare pour une commune identifiée dans l'armature urbaine du territoire comme pôle d'équilibre.*

Considérant *que sont concernés uniquement les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière à l'horizon 2030 :*

- *Foncier dédié au réinvestissement urbain 9 hectares*
- *Foncier dédié à la mobilisation du foncier en extension 12 hectares*

Considérant *que le dossier arrêté indique une consommation totale à terme d'environ 259,7ha*

Considérant *que le BET a comptabilisé dans le calcul de la consommation foncière, la tache urbaine existante d'une surface de 215ha, les fonciers en réinvestissement urbain de 12ha et en extension de 9ha cités ci-dessus, ainsi que le foncier destiné à l'activité secteur Corata de 8,20ha, du foncier dédié aux équipements (lycée) de 12,40ha, et du foncier dédié à l'hébergement touristique de 3,10ha.*

Considérant *que les fonciers représentant : la tache urbaine, l'activité du secteur Corata, le lycée et l'hébergement touristique sont des fonciers consommés et qu'en l'état ces surfaces ne doivent pas apparaître dans la consommation foncière à l'horizon 2030.*

	Pour rappel, le secteur Corata ainsi que l'hébergement touristique ont été validés dans le cadre du nouveau SCoT opposable. En effet des chaque secteur a fait l'objet d'une déclaration de projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme. **Considérant l'axe C.5 du D2O, FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, indique à sa page #76, les prescriptions spécifiques et les principes de répartition par intercommunalités des enveloppes économiques.** **Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières CCPC dispose de 7% de foncier économique à l'échelle du territoire SCoT SUD GARD, ce qui représente une enveloppe de 18 à 20 hectares à consommer d'ici 2030.** **Considérant** ***qu'au regard des opérations réalisées, la Ville de Sommières a déjà consommé 11,3 hectare.*** - ***Secteur d'activité Corata pour un projet de ferme photovoltaïque, 8,20 hectares.*** - ***Secteur Massereau à vocation d'hébergement touristique, 3,10 hectares.*** **Considérant** ***que le plan de zonage général de la ville de Sommières et notamment le secteur d'activité Corata indique que deux parcelles situées en zone Ue à vocation économique et qu'à ce jour ces parcelles semblent ne pas être bâties, il est nécessaire de les comptabiliser en future consommation foncière économique et en conséquence ces tènements foncier d'une surface approximative cumulée de 15 900m² soit plus de 1,5ha sont à soustraire de l'enveloppe de 18 à 20 hectares pour la CCPS.*** **Considérant** ***que la consommation totale de Sommières doit être calculée de la manière suivante :*** - ***8,20 corata (ferme photovoltaïque) + 3,10 Masserau (hébergement touristique) + les deux parcelles situées en zone Ue 1,5ha environ est égal = 12,8ha.*** ***En conséquence, il reste 7,2ha de disponible de consommation foncière économique à l'horizon 2030.*** **Considérant que le projet arrêté ne respecte pas les axes B.6 et C.5 du D2O du SCoT SUD GARD.** **Avis du Bureau** : Incompatible
4	**<u>Avis sur la déclaration de projet du PLU de la commune de Fourques</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président **Projet présenté par le groupe AKUO Energy -** *Akuo est une entreprise française du secteur des énergies renouvelables. Le groupe est présent dans le solaire, l'éolien, la biomasse, l'hydraulique et le stockage. Le groupe dispose de plus d'une quinzaine d'implantations, pour une capacité installée et en construction de 1,3 GW, fin 2020.* Par transmission du dossier reçu le 03 novembre 2022, la commune de FOURQUES sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un parc photovoltaïque. La réunion sur cette déclaration de projet se tiendra le 5 décembre 2022. **<u>Descriptif du projet :</u>** Le PLU de la commune de Fourques a été approuvé en mars 2017. Il ne prévoit pas dans son PADD, ni dans le zonage et les règlements graphiques et littéraux le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le développement d'un parc photovoltaïque en zone agricole est donc incompatible avec le PLU en vigueur. Or un porteur de projet souhaite s'implanter sur la commune de Fourques, au Mas de Cousse. Pour ne pas entrer en révision générale, la commune a choisi de passer par la déclaration de projet valant mise en compatibilité conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et L.153-54 et suivant.

Le projet d'Agrinergie du Mas du Cousse se décompose en deux volets : un volet agricole et un volet énergétique. Ces deux activités sont réalisées sur un même terrain, de manière complémentaire.
Les terres du projet sont aujourd'hui exploitées en luzerne. Elles présentent un taux de salinité élevé qui dégrade le potentiel agricole de la parcelle et par conséquent décourage l'exploitant actuel dans l'exploitation de cette parcelle. En effet, seuls 50% de la luzerne semée en 2018 ont poussé.

Un projet de développement agricole
Le volet agricole du projet repose sur une meilleure valorisation des terres agricoles, via l'exploitation de cultures plus adaptées aux conditions pédoclimatiques observées sur la parcelle. Seront ainsi cultivés des cépages viticoles méridionaux (la sélection des cépages sera affinée par l'exploitant agricole et par les études agronomiques menées ultérieurement), ainsi que des cultures maraichères, toutes résistantes à la salinité.
En plus des remontées salines constatées principalement en période sèche, les sols présentent des traces d'hydromorphie, synonymes de saturation en eau. Il est fréquent que la parcelle soit inondée entre octobre et mars, en raison des épisodes pluvieux intenses qui ont lieu sur cette période et de la texture argilo-limoneuse des sols.
Face à ce constat, il apparaît primordial de réfléchir à une stratégie de gestion de la salinité et de l'eau dans les sols, directement en lien avec le potentiel agronomique de la parcelle.

Un projet de développement des énergies renouvelables
Le volet photovoltaïque du projet prévoit l'implantation de panneaux solaires classiques d'environ 2m x 1m sur des ombrières adaptées aux terres agricoles du projet. L'espacement entre chaque rangée de tables, également appelé « pitch », sera compris en 4,5 et 6 mètres. En Agrinergie, le pitch est défini de telle sorte à optimiser le rendement agricole (directement dépendant de la quantité de lumière reçue et donc de l'ombrage porté par les panneaux), à être compatible avec la mécanisation des travaux agricoles, tout en assurant un certain niveau de production d'électricité.

La puissance indicative de la centrale est estimée à 9 MWc.

Hauteur des structures de 5,5 m à 5,8 m selon la topographie du site.

Surélévation des locaux techniques à 2,15 m

Emprise clôturée du projet = 19,39 ha

Surface des panneaux et des locaux techniques = 4,34 ha

Justification de l'intérêt général
- Un projet qui participe à l'objectif national de transition énergétique la production d'énergies renouvelables,
- Projet innovant tourné vers l'agro énergie,

Rappel prescriptions du SCOT

Mesure A8 du DOO concernant le développement des énergies renouvelables en espace agricole et naturel : « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique »

d'artificialisation du sol. Dans le cas contraire, elle sera comptabilisée au sein de l'enveloppe foncière affectée aux équipements.

- Les surfaces allouées aux fermes photovoltaïques en zone agricole sont limitées à un total de 50 hectares maximum sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Gard et dans le respect des conditions suivantes :
  > Quand les fermes photovoltaïques concernent les cœurs de biodiversité et des espaces naturels patrimoniaux identifiés et cartographiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, elles devront justifiées par des études naturalistes, l'absence d'impact sur la fonctionnalité de l'ensemble naturel concerné ;
  > Qu'elles soient intégrées au grand paysage et que les co-visibilités avec des éléments de paysage remarquables identifiés au sein de la carte Paysage du D2O soient strictement limitées ;
  > Qu'elles soient réalisées en priorité sur les terrains les moins favorables au développement d'une agriculture fertile (friches agricoles, secteur où l'activité est en difficulté...) ;
  > Qu'en mesure compensatoire, le développement d'un projet de ferme photovoltaïque contribue à la revalorisation agricole des terrains concernés par la proposition d'un projet agricole visant le maintien ou la réinstallation d'exploitations agricoles et l'exploitation des terres à des fins de productions agricoles (en particulier en favorisant les installations surélevées permettant l'exploitation du site).
  > que ces installations soient complémentaires à une activité agricole principale et qu'elles ne nuisent pas à son maintien et son développement.

De plus sont exclus du calcul de la consommation les chemins d'accès, de défrichage et les marges autours des installations, conformément à la prescription.

- des marges autour des installations dès lors qu'elles sont indispensables à leur bon fonctionnement (chemin d'accès, défrichage, etc...). Cette marge n'est pas à considérer comme une consommation d'espace dès lors qu'elle n'entraîne pas d'artificialisation du sol. Dans le cas contraire, elle sera comptabilisée au sein de l'enveloppe foncière affectée aux équipements.

La délibération n°2021-10-05-4d est venue répartir les 50 ha entre les différentes EPCI du périmètre du SCOT de la façon suivante :

Noms des EPCI	**Surface fermes photovoltaïques 50 ha**	
	En valeurs ha	Soit en %
Nîmes Métropole	25	50%
Petite Camargue	7	14%
Rhôny Vistre Vidourle	7	14%
Pays de Sommières	4	7%
Terre de Camargue	2	3%
Beaucaire Terre D'Argence	6	11%
Total	50	100%

Les éléments du PLU qui seront modifiés lors la mise en compatibilité :

1) Le PADD

Actuellement il ne fait pas état d'une volonté de développer les énergies renouvelables en zone agricole. Ainsi dans l'orientation 4 du PADD qui traite des modes de développement durables du territoire il sera ajouté les éléments surlignés ci-dessous :

Orientation 4 : Développer des modes d'aménagement durables et innovants, prévoir un agro-éco quartier

Construire la ville de demain constitue une ambition forte des élus. Les enjeux liés au changement climatique et à la nécessité d'aller vers un développement plus durable de nos territoires nous poussent à inventer un urbanisme de qualité. Ainsi, pour répondre à ces enjeux, les projets de la commune sont les suivants :

- Créer des quartiers de qualité, en prévoyant sur les futurs sites de développement :
    - Les liaisons modes doux vers le centre-ville et les équipements publics ;
    - Des bâtiments économes en énergie et à énergie positive ;
    - Des espaces publics et espaces verts pour tous ;
    - Une bonne gestion des déchets et des ressources ;
- Favoriser l'aménagement d'équipements d'énergies renouvelables sur les futurs équipements mais également par le développement de projets ambitieux et innovants de type ombrières photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

2) ZONAGE

Evolution du zonage entre le PLU en vigueur et la déclaration de projet

Extrait du zonage du PLU de 2017	*Extrait du zonage du PLU mis en compatibilité*
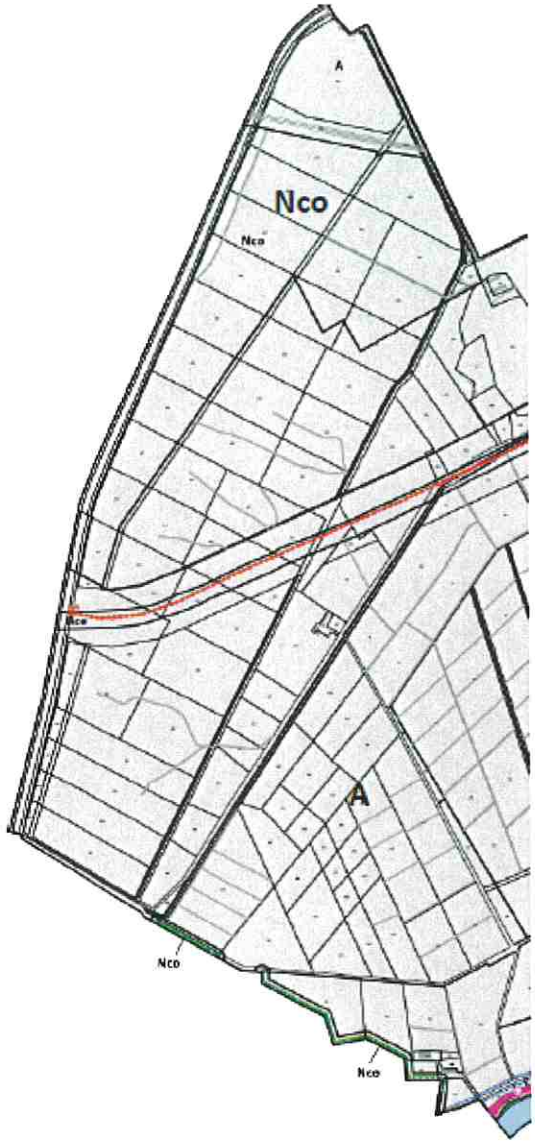	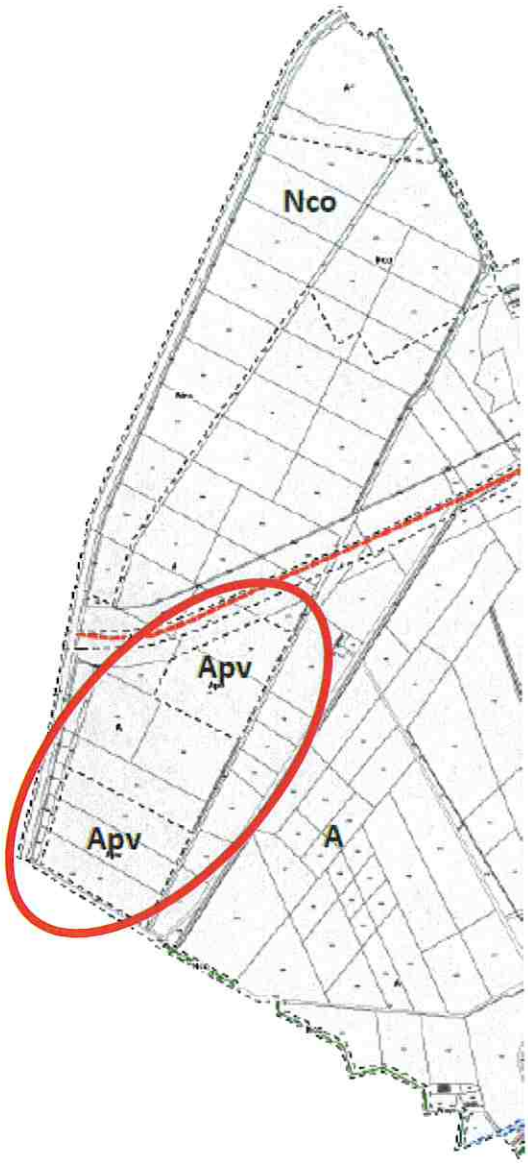

Le zonage actuel au PLU en A. Il sera modifié pour permettre l'implantation des ombrières en Apv.

3) **Le REGLEMENT**

Evolution du règlement entre le PLU en vigueur et le PLU mis en compatibilité	
Règlement de la zone A du PLU en vigueur (PLU de 2017)	*Règlement de la zone A du PLU mis en compatibilité*
Caractère de la zone *La zone A comprend les secteurs suivants :* *- un secteur Ace concerné par le périmètre de protection éloigné du captage dit « Prise d'eau superficielle G5 sur le canal de campagne ». Les prescriptions de l'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique N°2011-285-0013 du 12 octobre 2011 doivent être respectées.* *Article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières* *2.6 Les panneaux photovoltaïques sur toiture, sous réserve de leur intégration paysagère ;* *2.7 De plus, en secteur Ace : sont autorisées les constructions et installations autorisées en zone A sous réserve du respect des dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique N°2011-285-0013 du 12 octobre 2011.*	*Caractère de la zone* *La zone A comprend les secteurs suivants :* *- un secteur Ace concerné par le périmètre de protection éloigné du captage dit « Prise d'eau superficielle G5 sur le canal de campagne ». Les prescriptions de l'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique N°2011-285-0013 du 12 octobre 2011 doivent être respectées.* *- un secteur Apv, correspondant au secteur du Mas de Cousse.* *Article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières* *2.6 Les panneaux photovoltaïques sur toiture, sous réserve de leur intégration paysagère ;* *2.7 De plus, en secteur Apv : sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque ;* *2.8 De plus, en secteur Ace : sont autorisées les constructions et installations autorisées en zone A sous réserve du respect des dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique N°2011-285-0013 du 12 octobre 2011.*

Le site est en zone humide et l'évaluation environnementale fait apparaitre des enjeux élevés pour certaines espèces d'oiseaux et de reptiles.

OBSERVATIONS

Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.

Points de vigilance :

- **Prendre en compte l'intégration paysagère puisque le site se situe en contre bas de la ligne**

	de crête de la costière, - **Prendre en compte si besoin la compensation puisque en zone humide (voir SDAGE RM),** - **Appliquer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard des espèces impactées et pour lesquelles il y a de forts enjeux de préservation.** **Avis du Bureau** : Favorable
5	**<u>Rapport d'Orientation Budgétaire</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Gaël **DUPRET**, Vice-président Le rapport d'orientation budgétaire est un document obligatoire depuis la loi NOTRE. Il est le support au débat d'orientation budgétaire et doit faire l'objet d'un vote. Par transposition de l'article L2312-1 du CGCT : *Le budget de la collectivité est proposé par le Président et voté par le comité syndical. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,* ***un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat*** *dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* *Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.* **Avis du Bureau** : Favorable
6	**<u>Débat d'Orientation Budgétaire</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Gaël **DUPRET**, Vice-président Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à un vote et il s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire. - Intervention de Monsieur Gilles **GADILLE**, Vice-président : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission ZAN/RNS 2023 – contrat de projet sur 18 mois à partir du 1er février 2023. 6 candidatures ont été reçues et étudiées 2 personnes, parmi ces candidatures seront auditionnées

- Intervention de Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président :
  Future révision du SCOT.
  « Aujourd'hui, nous allons essayer de tenir le cap. Il faut que l'Etat sache que quoiqu'il en soit, nous ne pouvons pas faire une révision rapidement. Si nous l'écoutons, ainsi que d'autres acteurs, il faut réviser. Un SCOT, c'est très cher et il faut de ce fait réfléchir sur la manière d'aborder cette problématique budgétaire. Cela fera partie du travail que nous allons avoir pour 2024, je pense.
  Il a été présenté une augmentation des cotisations. Personnellement, si on peut s'en passer, on s'en passera, parce que c'est quelque chose de légitime. On fera tout pour s'en passer. Nous verrons également de quelle manière, dans la méthode de financement on pourra acter cette démarche-là.

  Après, vous l'avez compris, nous n'avons pas des dépenses totalement folles non plus.

  Pour les RNS, nous allons en parler rapidement puisque c'est à l'ordre du jour. Cela fait partie aussi de la stratégie à mener. Monsieur Gaël DUPRET et je crois que le Directeur aussi en est conscient, nous allons essayer de faire au mieux pour que ça se passe relativement bien. Tous les membres du Bureau seront invités. Ce sera une belle manifestation de 3 jours. Nous aurons la chance d'avoir nos collègues de toute la France, avec des débats de bonne tenue. Ce qui va nous permettre aussi d'engranger de la réflexion dans l'avenir et pour l'avenir. C'est un véritable challenger que j'ai personnellement voulu qu'on se fixe. On s'est lancés. Je pense qu'on va y arriver. Nous avons aussi l'office du tourisme qui va nous aider, car nous n'avons pas l'ingénierie pour tout faire. Nous nous ferons aider par le service communication de Nîmes métropole qui va aussi nous donner quelques éléments contributifs.(...) »

- 2 conventions devront être signées :
- 1 qui fixe les missions de l'Office du tourisme des Congrès
- 1 qui autorise l'Office du tourisme des Congrès à encaisser des recettes à notre place *(inscriptions aux RNS 2023)*

« *l'objectif est d'avoir entre 25 000 et 30 000€ de contribution de la part des entreprises (...)* »

Avis du Bureau : Favorable

7

Avis sur les montants des cotisations des EPCI pour 2023

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Par délibération n°2021-10-05-01d lors du comité syndical du 05 octobre 2021, il a été approuvé le rapport d'orientation budgétaire faisant état d'une hausse des cotisations des EPCI pour 2022 et les années à venir. Ainsi le montant des cotisations est passé à 340 000 euros par an.

La cotisation des 6 EPCI adhérentes est calculée sur 3 éléments (article 9 des statuts du syndicat mixte) :

- La superficie de l'EPCI qui compte pour 20% du montant,
- La population de l'EPCI qui compte pour 40%,
- Le potentiel fiscal de l'EPCI qui compte pour 40%.

Les chiffres présentés sont actualisés :

	2021		*2022*		*2023*	
	Montant cotisation	**Part EPCI**	**Montant cotisation**	**Part EPCI**	**Montant cotisation**	**Part EPCI**
BTA	**27 653**	**9,8762%**	**33 543**	**9,8657%**	**33 267**	**9,7844%**
NM	**174 101**	**62,1789%**	**210 980**	**62,0530%**	**209 406**	**61,5899%**
PC	**23 924**	**8,5445%**	**29 309**	**8,6203%**	**29 726**	**8,7430%**
PS	**16 648**	**5,9456%**	**20 430**	**6,0089%**	**21 700**	**6,3824%**
RVV	**19 740**	**7,0501%**	**23 991**	**7,0563%**	**24 080**	**7,0825%**
TC	**17 933**	**6,4048%**	**21 746**	**6,3958%**	**21 821**	**6,4179%**
Total scot	**280 000,00**	**100%**	**340 000,00**	**100%**	**340 000,00**	**100%**

Avis du Bureau : Favorable

8

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements pour l'année 2023

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Il s'agit d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à engager des dépenses pour 2023 à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2022 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2023, conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Budget investissement 2022 *(dépenses réelles)* **:** 79 027,50 € euros

Autorisation d'engagement pour 2023 des dépenses d'investissement:
25% x 79 027,50 € = 19 756,87 euros

Avis du Bureau : Favorable

9

Avis sur les conventions avec l'office du tourisme de Nîmes pour l'organisation des RNS 2023

RAPPORTEUR : Pascal **LABURTHE**, Directeur

Deux conventions doivent être signées entre le syndicat mixte du SCOT Sud Gard et l'office du tourisme

	bureau des congrès de Nîmes pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14,15 et 16 juin 2023. - L'une portant sur les missions confiées à l'office du tourisme, - L'autre portant sur l'autorisation d'encaisser les frais d'inscriptions liés ces RNS, **Avis du bureau :** Favorable
10	**Questions diverses** - **Avis sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie** Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de les besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre de l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023 le syndicat mixte du SCOT Sud Gard pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ». La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. Il s'agit d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie si besoin. *Pour l'instant nous mettons ce point en suspens* **Avis du bureau :** Favorable

LA SÉANCE EST LEVEE à 18h40

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER,
Maire de Générac
Vice-Président de Nîmes métropole